

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE
DU

12 - 07 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 262

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

- Interpellations de M. **Claude Eerdekens** et Mme **Simonne Creyf** au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur la libéralisation du secteur de l'électricité (n° 462)
- Orateurs* : **Claude Eerdekens**, **Simonne Creyf** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports 5
- Question de M. **Daan Schalck** au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur les imputations d'Electrabel à charge des particuliers (n° 2309)
- Orateurs* : **Daan Schalck** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports 8
- Question de Mme **Simonne Creyf** au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur la facture de gaz (n° 2363)
- Orateurs* : **Simonne Creyf** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports 9
- Question de M. **Georges Lenssen** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur les voitures non assurées (n° 2311)
- Orateurs* : **Georges Lenssen** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 10
- Question de M. **Charles Michel** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur le règlement collectif de dettes (n° 2040)
- Orateurs* : **Charles Michel** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 10
- Question de M. **Charles Michel** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur l'Office de contrôle des assurances (n° 2073)
- Orateurs* : **Charles Michel** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 11
- Questions de M. **Karel Van Hoorebeke** et Mme **Simonne Creyf** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur le Conseil de la concurrence (n°s 2361 et 2364)
- Orateurs* : **Karel Van Hoorebeke**, **Simonne Creyf** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 11
- Question de M. **Roger Bouteca** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur les Archives générales du Royaume (n° 2327)
- Orateurs* : **Roger Bouteca** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 12

– Question de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur la publicité pour les fêtes enfantines (n° 2336)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 13

– Question de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur les inventions biotechnologiques (n° 2352)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 14

– Question de M. **Richard Fournaux** au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur les fraudes au kilométrage des véhicules (n° 2312)

Orateurs : **Richard Fournaux** et **Charles Picqué**, ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes 15

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION,
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 12 JUILLET 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Jos ANSOMS

La séance est ouverte à 10 h 07.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

LIBÉRALISATION DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

– *Interpellation de M. Claude Eerdekens au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint au ministre de la Mobilité et des Transports sur "la libéralisation du secteur de l'électricité" (n° 462)*

– *Interpellation de Mme Simonne Creyf au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint au ministre de la Mobilité et des Transports sur "la libéralisation du marché de l'électricité" (n° 468)*

M. Claude Eerdekens (PS) : La libéralisation du marché de l'électricité est en marche.

Le 29 avril 1999 a été adoptée la loi organisant ce marché.

Il convient maintenant d'appliquer cette législation, en collaboration avec les Régions.

Cependant, l'inquiétude est grande parmi les communes qui pourraient ainsi perdre certains revenus. On a proposé de les intégrer dans le réseau de transport. Ce n'est cependant pas une bonne solution.

Le but de la directive européenne est d'assurer aux consommateurs le meilleur prix, et ce grâce à la concurrence. Toutefois, le système de monopole offrait d'importants dividendes aux communes, pour un montant total de 22 milliards.

L'implication des communes dans la gestion du réseau de transport est-elle souhaitable ? A-t-on fait des projections et études en la matière ?

Une telle orientation n'est-elle pas illusoire, dès lors que la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (GRT) surveillera la tarification et l'optimisation du coût du transport de l'électricité.

La *task force* réunissant les représentants des communes, des Régions et de l'État fédéral a-t-elle été mise sur pied ? Peut-on connaître le résultat de ses travaux ?

Le gouvernement envisage-t-il des mesures de compensation en faveur des Régions, pour que cette libéralisation ne soit pas compensée par une augmentation des impôts locaux ?

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de la libéralisation du marché de l'électricité. Il s'agit plus précisément de la loi du 29 avril 1999. La Belgique s'est vu accorder un sursis d'un an pour transposer la directive européenne. Elle aurait donc dû être transposée en droit interne pour le 19 février 2000. Or, les arrêtés d'exécution nécessaires n'ont toujours pas été publiés.

Le 5 avril dernier, le Conseil des ministres a décidé de désigner un gestionnaire provisoire du réseau pour une période de deux ans. Le secrétaire d'Etat devait demander à la CREG d'examiner les modalités de l'évaluation de la valeur du réseau de transport et de formuler un avis concernant un éventuel leasing du réseau. Le secrétaire d'Etat peut-il nous informer sur l'état actuel du dossier ?

La directive européenne prévoit que les utilisateurs finaux, qui consomment plus de 100 GWh par an, doivent avoir accès au marché libre. Le gouvernement se concerterait avec les Régions à propos des seuils à appliquer pour les entreprises autorisées à opérer sur le marché. Une décision devait intervenir au plus tard le 30 juin.

Toutefois, le Conseil des ministres a décidé, le 30 juin, de reporter au 31 décembre 2000 l'instauration du marché libre pour les consommateurs d'au moins 20 GWh par an. Quelles sont les raisons de ce retard ? Quel était l'avis des Régions ?

Quand les arrêtés d'exécution requis seront-ils publiés ? Pourquoi le gouvernement se tient-il à cette proposition dépassée ?

L'article 6 de la loi sur l'électricité prévoit la possibilité de créer un parc à éoliennes en mer. Cela requiert la promulgation de plusieurs arrêtés royaux. Un premier arrêté

doit fixer les critères et la procédure relative à l'obtention de l'autorisation. Un deuxième arrêté doit expliciter les règles en ce qui concerne l'étude d'incidence sur l'environnement. Un troisième arrêté portant exécution des dispositions de l'article 6, § 2 doit également encore être pris. Quand ces arrêtés seront-ils promulgués ?

M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État (*en français*) : L'ouverture du marché de l'électricité ne peut se faire dans la précipitation. Sinon, nous irions vers le chaos. Il faut une ouverture gérée, contrôlée et régulée. Il faut tenir compte des revenus des communes. Tant pis si cela ne va pas assez vite pour certains !

La décision du gouvernement du 5 avril encourageait les communes à participer à la gestion du réseau de transport et à rendre éligibles le plus vite possible les sociétés de distribution. Celles-ci pourront alors obtenir de l'électricité au prix le plus bas car elles pourront choisir leur source d'approvisionnement.

Le gouvernement m'a également chargé de mettre sur pied une *task force* pour étudier la participation des communes dans la gestion du réseau de transport et l'impact de la libéralisation sur leurs finances.

Les communes sont actionnaires d'Électrabel et perçoivent donc des dividendes. D'autres revenus, immatériels, leur reviennent étant donné leur situation monopolistique en matière de distribution d'électricité. En 1997, les revenus immatériels des intercommunales mixtes ont été estimés à 17 milliards.

Pendant trop longtemps, les citoyens à faibles revenus payaient leur électricité trop cher par rapport aux prix pratiqués chez nos voisins européens. Cette situation est due au monopole de fait existant sur le marché de l'électricité.

Une recommandation fut adressée au Comité de contrôle pour que l'on aboutisse à des prix comparables à ceux des pays voisins en juin 2002. Aujourd'hui, le Comité de contrôle devrait confirmer une diminution forfaitaire de 500 francs sur toute facture et, au 1^{er} janvier 2001, la fourniture des 500 premiers Kwh pour les bénéficiaires de tarifs sociaux spécifiques.

Le monopole de fait qui existait auparavant présentait l'inconvénient – malgré certains avantages – de faire payer trop cher leur électricité aux plus faibles.

Il faut faire la distinction entre participation des communes dans le gestionnaire du réseau de transport ou de distribution, et compensation pour les communes des surcharges de ce réseau. Nous n'envisageons aucune surtaxe.

Visiblement, les communes sont favorables à une participation dans les gestionnaires de réseau de transport, à condition qu'elle soit profitable dans un terme plus au moins court. De plus, les communes pourraient vendre des services et assurer la gestion de la clientèle, ce qu'elles ont déjà plus ou moins l'habitude de faire.

Le 5 mai dernier, la conférence interministérielle sur l'énergie a décidé de la représentation des différents niveaux de pouvoir au sein de la *task force*. Celle-ci se réunira, pour la première fois, aujourd'hui.

Cela aurait pu être plus rapide, mais, dans ce métier, j'ai constaté que les choses vont souvent très lentement en raison de la multiplicité des niveaux de pouvoir. (*Pour-suivant en néerlandais*)

Je remercie la CREG pour ses avis, qui sont toujours très utiles. Je ne suivrai cependant pas son avis visant la création d'un conseil de réviseurs d'entreprises chargé d'apprécier la valeur du réseau puisque je suis d'avis que cette tâche ne revient pas à un tel conseil. La désignation du gestionnaire du réseau de transport sera à l'ordre du jour du Conseil des ministres de vendredi prochain.

Si l'ouverture du réseau est certes importante, il faut éviter d'aller trop vite en besogne. À partir du 31 décembre 2000, les consommateurs utilisant plus de 20 GWh auront accès au marché libre. Dans une phase ultérieure, celui-ci sera ouvert aux clients consommant plus de 10 GWh. La libéralisation sera donc plus lente qu'initialement prévu.

Les Régions ont également été consultées le 5 mai. Sur le marché de l'électricité, il faut tenir compte de l'effet domino : le plus rapide dicte la vitesse pour tous. Les régions ont marqué leur accord sur la date de départ, même si celle-ci a été reportée.

Les gros clients négocient et peuvent dans un certain sens choisir. Il n'y a plus que cinq mois et demi d'ici au 31 décembre 2000. Aucune Région ne pourra avancer plus vite.

Il faut bien réfléchir à l'endroit en mer où les éoliennes seront installées. La condition sine qua non est que les éoliennes soient utiles et sans danger. Les différents avis que nous avons reçus seront examinés, cette semaine, en Conseil des ministres. L'objectif est que 3% de l'énergie totale soit d'origine éolienne. Compte tenu de la superficie disponible, il s'agit-là d'un objectif réaliste.

Tout comme les Régions qui ont déjà promulgué un décret à ce sujet, j'estime que l'énergie éolienne constitue un enjeu important. Mon arrêté royal en la matière sera soumis au Conseil des ministres vendredi prochain.

Les ministres Picqué et Aelvoet sont compétents pour une série d'arrêtés royaux nécessaires à l'installation d'un parc à éoliennes en mer et qui portent, entre autres, sur la protection du milieu marin.

M. Claude Eerdeken (PS) : Vous avez bien compris la difficulté du dossier. Vous avez cité les sources de revenus des communes. Dans les intercommunales mixtes, les communes perçoivent des dividendes pour un montant total de 22 milliards.

Si les communes participent à la gestion des réseaux de transport, elles seront poussées à intervenir alors que leurs partenaires privés auront tendance à désinvestir. Les communes ne feront donc peut-être pas une bonne affaire.

Le gouvernement a souhaité encourager les entreprises publiques de distribution. Mais il existe un effet pervers dans ce projet car ces nouveaux revenus des communes feront l'objet d'une fiscalisation, d'où un assèchement de leurs moyens. Par ailleurs, les plus faibles bénéficieront de kilowatts gratuits, ce dont je me réjouis.

Cependant, cette mesure devra être compensée par une nouvelle fiscalisation car on risque un assèchement des revenus communaux.

L'électricité coûte, en effet, trop cher dans notre pays mais on risque d'aboutir, dans trois ans, à une situation où l'on fera faire payer davantage encore les plus faibles. Ceux qui pourront mieux s'organiser trouveront des fournisseurs plus intéressants. À terme, tous ceux qui pourront jouer davantage sur la concurrence forceront les communes, pour éviter un assèchement de leurs revenus, à prélever un total de 30 milliards d'impôts communaux. La libéralisation non contrôlée du secteur va donc alourdir la facture des consommateurs plus modestes.

Mme Simonne Creyf (CVP) : Je vous suis reconnaissante pour l'honnêteté avec laquelle vous reconnaissez que la libéralisation n'est pas encore effective en Belgique. Vous ne voulez pas aller trop vite en besogne, mais entre-temps la Belgique se place au même niveau que la Grèce, le dernier de la classe !

La Belgique a opté pour une libéralisation contrôlée, ce qui ne constitue en soi pas un problème. Le gouvernement n'a cependant toujours pas fixé les règles, de sorte que le consommateur ne peut bénéficier des réductions tarifaires annoncées. À l'opposé de ses voisins, la Belgique a procédé, l'année dernière, à une forte augmentation des tarifs pour les ménages.

En outre, votre position est juridiquement contestable. Il y a actuellement un vide juridique qui exclut les avancées promises.

En ce qui concerne les éoliennes, le temps presse. D'ici 2004, l'énergie verte doit représenter 3% de la production globale. Par la faute du gouvernement fédéral, cette exigence ne pourra probablement pas être satisfaite de sorte que nous serons contraints de payer une amende.

Les arrêtés royaux que les collègues du secrétaire d'État doivent prendre dans le cadre du futur parc à éoliennes, seront-ils également soumis au Conseil des ministres de vendredi prochain ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (en français) : La participation des communes dans un réseau de transport ou de distribution n'a pas le caractère incertain d'une participation dans le cadre de la production. En effet, il faudra toujours transporter l'électricité et, de plus, le gestionnaire est unique en ce domaine.

Par ailleurs, il n'est pas encore déterminé comment les communes vont faire pour compenser la perte de leurs revenus immatériels. Cela dépendra de l'estimation qui sera faite du réseau de distribution et de transport.

Enfin, dans un marché ouvert, les communes pourront jouer un rôle dynamique, notamment dans les domaines de la vente ou l'offre de services. *(Poursuivant en néerlandais)*

L'ouverture du marché pour les gros clients est un fait. Les tarifs maximums sont publics.

Le monopole n'ayant jamais été mis en cause, les petits consommateurs payent plus. Il n'en est pas ainsi depuis le 13 juillet, cela a toujours été le cas. *(Reprenant en français)*

Le comité de contrôle a décidé de mettre en oeuvre les décisions du gouvernement, dont la plus importante est la réduction de 3000 francs de la facture des plus faibles. Auparavant, le monopole ne profitait qu'aux gros clients. *(Poursuivant en néerlandais)*

Il y a unanimité à propos de la concertation avec les Régions. Il faudra fixer les modalités de raccordement au réseau de distribution et au réseau de transport.

Les certificats verts doivent faire l'objet d'une harmonisation et une définition précise devra être établie. A défaut de celle-ci, il faudra déterminer quels certificats peuvent être agréés.

Mme Simone Creyf (CVP) : L'augmentation des prix dont j'ai parlé concerne bel et bien les prix de l'année dernière.

Je ne crois pas que le marché des gros clients soit réellement ouvert, comme l'affirme le secrétaire d'Etat.

Le président : J'ai reçu une motion de recommandation, signée par MM. Charles Michel (PRL FDF MCC), Daan Schalck (SP), Claude Eerdeken (PS) et Jos Ansoms (CVP), libellée comme suit :

"Compte tenu de l'impact attendu de la libéralisation du secteur de l'électricité sur les revenus des communes, revenus ayant la forme de dividendes immatériels ou non,

Compte tenu du manque d'information dont bénéficient les communes à ce sujet,

Il est demandé au gouvernement :

- de mettre rapidement en place la *task force* devant réunir représentants de l'État fédéral, des entités fédérées et des villes et communes ;

- de faire procéder à une évaluation de la réelle perte de revenus que subiront les communes ;

- d'analyser dans quelle mesure cette perte de revenus pourrait être compensée par une intégration des communes au GRT ;

- de dresser un inventaire des autres mesures qui pourraient être adoptées afin de compenser pour les communes les pertes évoquées".

Cette motion sera mise aux voix lors d'une séance ultérieure de la Chambre.

La discussion est close.

IMPUTATIONS D'ELECTRABEL À CHARGE DES PARTICULIERS

Question de M. Daan Schalck au secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sur "la majoration des imputations provisoires de la part d'Electrabel à charge des clients particuliers" (n° 2309)

M. Daan Schalck (SP) : Sur la base des relevés, Electrabel calcule la facture intermédiaire mensuelle ou bimestrielle en fonction de la consommation présumée. Le secrétaire d'Etat Deleuze et le ministre flamand Stevaert ont récemment pris des initiatives en vue de diminuer le prix de l'électricité. Mais tout le monde a vu sa facture intermédiaire mensuelle augmenter, ce qui s'expliquerait

par l'hiver clément que nous avons connu en 1999-2000 et par l'augmentation du prix des produits pétroliers.

Qui détermine le mode de calcul des factures intermédiaires ? La douceur de l'hiver et l'augmentation du prix des produits pétroliers sont-ils à l'origine de cette augmentation ? Les pays limitrophes évoluent-ils de façon identique ? Les prix pour les entreprises grimpent-ils aussi fortement ?

M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Le 21 février 2000, j'ai demandé au Comité de contrôle de me fournir les paramètres entrant en ligne de compte. Je vous transmettrai le texte intégral.

Nous essayons de mettre en oeuvre une diminution progressive des prix entre le 1er juillet 2000 et le 1er juillet 2002.

Le mode de calcul des factures intermédiaires est très technique. Je vous transmettrai le texte. En résumé, je suis en mesure de vous indiquer que les données climatiques, le prix des produits pétroliers et la consommation de l'année écoulée constituent des facteurs importants.

Les pays limitrophes tiennent également compte de ces facteurs. L'objectif du gouvernement est de résorber le retard en matière de tarification. Les prix appliqués aux clients non-résidentiels sont plus sensibles aux variations du prix des produits pétroliers.

Le consommateur n'a pas encore pu observer une quelconque diminution des prix, étant donné que les mesures prises par le gouvernement ne sont pas encore palpables. Dans un avenir proche, d'autres mesures seront encore prises, notamment pour les groupes de population les plus vulnérables.

M. **Daan Schalck** (SP) : Le Comité de contrôle doit veiller à ce qu'Electrabel applique ces mesures au moment du calcul des factures intermédiaires et non pas au moment du décompte annuel.

Il ne doit pas s'agir pour Electrabel d'accroître encore son bénéfice.

Le **président** : L'incident est clos.

FACTURE DE GAZ

Question de Mme Simonne Creyf au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports, sur "l'augmentation de la facture de gaz" (n° 2363)

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Les utilisateurs de gaz naturel peuvent s'attendre à une forte augmentation de leur facture de gaz. Les causes en sont l'augmentation du prix du pétrole, le passage d'années au climat doux à une année normale du point de vue climatologique et la TVA de 21 %.

Le prix du gaz augmentera de 20 à 30 %. La question est de savoir si le gouvernement permettra cette augmentation. Il peut en effet prendre certaines mesures : diminuer la TVA, supprimer ou réduire le droit fixe, revoir la périodicité de la facturation, accélérer la libéralisation du marché du gaz, rendre moins complexe le calcul du prix du gaz...

Que pense le secrétaire d'État de la proposition visant à scinder Distrigaz en deux sociétés, une chargée de la distribution et l'autre s'occupant du transport ? Pourquoi n'existe-t-il pas de prix autonome pour le gaz naturel puisqu'il s'agit d'une source d'énergie respectueuse de l'environnement ?

M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Le gouvernement fait la promotion du GPL, plus respectueux de l'environnement. En ce qui concerne le marché du gaz, la marge de manoeuvre pour les clients résidentiels était très étroite. Espérons qu'une ouverture du marché permettra une réduction des prix. Toujours à propos de la libéralisation du marché du gaz, le gouvernement m'a invité à demander l'avis des acteurs concernés. Les groupes de travail interdépartementaux chargés de préparer cette libéralisation ont démarré leurs travaux. J'espère que l'ouverture du marché du gaz pourra se faire dans le respect des mêmes objectifs que ceux que j'ai réalisés pour le marché de l'électricité : l'ouverture du marché conformément à la directive européenne, dans le respect du consommateur et de l'environnement.

Entre autres pistes, les groupes de travail interdépartementaux examinent la suppression éventuelle du droit fixe et la scission de Distrigaz.

Je ne suis pas en mesure de prédire les décisions qui seront prises par le Conseil des ministres.

Les prix du gaz et du pétrole sont effectivement liés, mais cette situation pourrait être reconsidérée.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Nous devons donc attendre la décision du gouvernement. Distrigaz a déjà calculé que la libéralisation n'entraînera pas de réduction du prix du gaz. L'entreprise s'attend, au contraire, à une augmentation des prix de 10 pour cent. Voilà qui constitue une atteinte au pouvoir d'achat des ménages et pose, une nouvelle fois, la question de savoir si le

gouvernement va assister à cette évolution les bras croisés.

M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : J'espère que ce gouvernement pourra inverser cette situation qui persiste depuis plusieurs dizaines d'années déjà.

Le **président** : L'incident est clos.

VOITURES NON ASSURÉES

Question de M. Georges Lenssen au ministre de l'économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "la situation en matière de repérage des voitures non assurées" (n° 2311)

M. **Georges Lenssen** (VLD) : L'indemnisation des victimes d'accidents de la route dans lesquels sont impliquées des voitures non assurées est réglée par le Fonds commun de garantie automobile. Ce fonds gère une banque de données alimentée par le service de mise en circulation ainsi que par les compagnies d'assurances.

Cette banque de données est utile pour le repérage de voitures non assurées. En octobre 1999, interrogé à ce sujet, le ministre a répondu que si la banque de données n'était toujours pas opérationnelle, faute d'une base légale, il serait remédié au problème à bref délai.

Par ailleurs, il avait ajouté que l'on s'attaquerait au problème de la multiplication du nombre de véhicules non assurés par la création d'un bureau de tarification composé paritairement d'assureurs et d'assurés. Ce bureau fixerait les primes pour les risques difficiles.

Quel est l'état d'avancement du dossier ? Quand la banque de données sera-t-elle dotée d'un fondement légal ? Quand le bureau de tarification sera-t-il composé ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Si la non-assurance est un phénomène en expansion, celui-ci ne doit pas être dramatisé. En effet, le Fonds commun de garantie automobile indemnise les victimes d'accidents provoqués par des non assurés.

La solution proposée par M. Lenssen, a entre-temps été coulée en proposition de loi.

La répression doit aller de pair avec des mesures préventives. Les primes devant être maintenues à un niveau raisonnable pour chacun, une réforme du pool des risques difficiles à placer est actuellement à l'étude.

L'assurance voiture doit faire l'objet de plusieurs autres modifications. La Commission des assurances a récemment conclu que la loi sur la responsabilité civile automobile devait être modifiée dans le cadre d'une harmonisation avec les autres branches d'assurance.

La Belgique devra prochainement transposer une quatrième directive européenne. Mon administration a déjà entamé le travail. L'objectif est de réaliser toutes ces modifications en une seule fois. La plupart des textes sont prêts. Les consultations officielles des assureurs et des consommateurs pourront débuter dans le courant du quatrième trimestre.

M. **Georges Lenssen** (VLD) : Je crains que le nombre de voitures non assurées n'augmente encore. Des mesures concrètes sont indispensables.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Je ne sous-estime certes pas le problème. Je suis toutefois partisan d'une solution globale.

Le **président** : L'incident est clos.

RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

Question de M. Charles Michel au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "le règlement collectif de dettes" (n° 2040)

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : La loi du 5 juillet 1998 met en place un mécanisme préventif consistant à donner la possibilité d'introduire une requête visant au règlement collectif de dettes, pour autant qu'on ne soit pas en état, de manière durable, de payer ses dettes et qu'on n'ait pas organisé son insolvabilité.

Peut-on déjà tirer un premier bilan ? Combien de personnes ont-elles eu recours à ce mécanisme ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Mon prédécesseur avait confié une mission d'évaluation de la loi sur le règlement collectif de dettes à l'Observatoire du crédit et de l'endettement en collaboration avec Overleg Schuldoverlast. Le rapport d'évaluation, qui est à votre disposition, permet de tirer un premier bilan, globalement favorable.

Cependant, l'Observatoire a été chargé d'examiner les dispositions qui posent des problèmes d'application et de proposer des aménagements mineurs du texte de la loi.

Fin 1999, 4.542 demandes avaient été déclarées admissibles par le juge des saisies, dont 263 ont donné lieu à un règlement à l'amiable et 105 à un règlement judiciaire. Les autres n'ont pas encore pu trouver de règlement. Le nombre important de demandes montre bien qu'il y avait un besoin.

Je mets tout en oeuvre pour qu'un projet de loi améliorant la loi là où c'est nécessaire soit déposé devant le Parlement avant la fin de l'année.

Le **président** : L'incident est clos.

OFFICE DE CONTRÔLE DES ASSURANCES

Question de M. Charles Michel au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "des dysfonctionnements au sein de l'Office de contrôle des assurances (OCA)" (n° 2073)

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : On reproche à l'Office de contrôle des assurances une forte politisation, particulièrement au niveau des postes à responsabilités, et un manque d'efficacité. La communication y aurait été largement déficiente dans des dossiers comme celui des plantes chinoises.

Le ministre est-il au courant de cette situation ? A-t-il connaissance des deux audits, interne et externe, qui ont été réalisés ? Quelles en sont les conclusions ?

Des mesures de remédiation sont-elles envisagées ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : J'ignore les sources qui ont amené M. Michel à m'interroger. Je suppose qu'elles sont fiables, mais il faut préciser quelques faits.

L'OCA est dirigé par un conseil de sept membres nommés par le Roi sur proposition conjointe des ministres de l'Économie, des Finances et de la Justice.

Le personnel est nommé par ce conseil. Il n'entre pas dans mes habitudes de m'immiscer dans ses nominations.

Ceci n'empêche évidemment pas certains membres du personnel de rechercher une "recommandation" en vue d'une promotion ou nomination. C'est une pratique assez courante.

Quant à l'audit, il n'y en a pas eu. Mon prédécesseur, M. Di Rupo, a demandé une étude à une firme privée visant à délimiter la sphère de compétences propres à l'Office. Il s'agit d'examiner les synergies et les doubles emplois

possibles entre les compétences de l'Office et celles d'autres autorités de contrôle.

Les résultats de cette étude ne me sont pas encore parvenus.

Il n'y a pas d'indice de dysfonctionnements graves au sein de l'Office. L'épisode des plantes chinoises semble se résumer à une divergence de vues entre un agent de l'Office et sa hiérarchie.

Ni mes prédécesseurs ni moi-même n'avons reçu de plainte à ce sujet.

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Je demeure attentif à ce dossier et y reviendrai une fois l'audit terminé et ses conclusions transmises.

Le **président** : L'incident est clos.

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

– Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "l'annulation de la nomination du président du Conseil de la concurrence" (n° 2361) ;

– Question de Mme Simonne Creyf au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "le fonctionnement des autorités belges de la concurrence et l'annulation de la nomination du président du Conseil de la concurrence" (n° 2364).

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Le problème du Conseil de la concurrence ne date pas d'hier. Sous l'ancien ministre Elio Di Rupo, un préavis de grève avait même été lancé. Le ministre Di Rupo avait alors envisagé des modifications légales afin de résoudre les problèmes. Sous le ministre Demotte, M. Olivier Gutt fut alors nommé président du Conseil. Le ministre Demotte estimait qu'il était l'homme idoine.

Il me revient que le Conseil d'Etat aurait suspendu cette nomination, notamment pour violation de la législation linguistique. En réalité, le Conseil n'a pas prononcé une suspension, mais une annulation. Cela signifie que des violations flagrantes de principes juridiques fondamentaux ont été commises, comme cela avait le cas lors de la nomination de Danièle Reynders à Liège. Cette information est-elle conforme à la vérité ? Comment le Conseil d'Etat a-t-il motivé sa décision ? Comment comptez-vous sortir le Conseil de la concurrence de l'impasse ?

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Les difficultés entre le Service et le Conseil de la concurrence remontent à leur création. Sous la législature précédente, le ministre Di Rupo avait apporté aux problèmes du manque d'effectifs et de coopération imparfaite une solution plutôt "secondaire" que fondamentale.

Un problème resté sans solution à ce jour est que le Service et le Conseil ont consacré le gros de leur temps à des dossiers de concentration et n'ont pas trouvé le temps de s'attaquer à des pratiques concurrentielles restrictives.

L'ancien ministre compétent, M. Demotte, pouvait repartir de zéro. Mais fin décembre, il a fait passer une nomination controversée au Conseil, à savoir celle de M. Olivier Gutt au poste de président. Or, cette nomination manifestement politique a été annulée par le Conseil d'Etat de sorte que le fonctionnement du Conseil risque une fois de plus d'être paralysé. Et il s'agit là d'une nomination politique de la pire espèce, le candidat ne satisfaisant même pas aux critères légaux.

Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour améliorer le fonctionnement du Service et du Conseil ? Est-il disposé à relever les seuils de notification des concentrations ? Comment le ministre remplacera-t-il M. Gutt ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Par arrêt du 27 juin dernier, le Conseil d'Etat a annulé la nomination de M. Olivier Gutt en tant que président du Conseil de la concurrence. Le Conseil d'Etat a estimé que la justification de la connaissance de l'autre langue ne pouvait être apportée que par l'obtention du certificat légal de bilinguisme.

Il ne m'appartient pas de commenter la décision du Conseil d'Etat. Je regrette toutefois l'annulation de la nomination de M. Gutt dont les qualités ont fait l'unanimité et qui selon mes informations n'est pas d'obédience PS. Je prendrai immédiatement des mesures afin de permettre au Conseil de fonctionner normalement.

J'envisage de nommer Mme Béatrice Ponnet à la fonction de présidente ad intérim. Elle est membre du Conseil, juge au Tribunal de commerce de Hasselt et détentriche du certificat de bilinguisme. Un nouvel appel aux candidats sera parallèlement lancé.

Quant aux seuils de notification des concentrations, il ne me paraît pas opportun de modifier, dès à présent, les montants retenus. Les seuils ont déjà été modifiés à deux reprises en 1999. Le Service de la Concurrence recommande à cet égard un délai raisonnable pour tirer les premières conclusions.

J'attire, par ailleurs, l'attention sur le fait que vingt conseillers adjoints seront engagés. Les examens, organisés par Selor, sont en cours.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : La mesure de transition prise par M. Demotte peut se justifier. Une nomination définitive interviendra donc bien. Votre réponse à ma question concernant M. Gutt ne me satisfait pas. Au sein de cette commission, les risques liés à la nomination de M. Gutt ont été mis en avant à plusieurs reprises. Un des critères légaux a été ignoré de manière flagrante par votre prédécesseur. J'espère qu'une nouvelle nomination, satisfaisant cette fois correctement à l'ensemble des critères, interviendra rapidement.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Je me rallie aux observations formulées par M. Van Hoorebeke.

Je déplore que la pratique des nominations politiques vienne entraver le fonctionnement du Conseil.

En son temps, certains ont déposé une motion pure et simple, lorsque ce problème a fait l'objet d'interpellations à la Chambre. Leur responsabilité dans les dysfonctionnements du Conseil de la concurrence est lourde.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Les capacités professionnelles de M. Gutt ne sont nullement mises en cause. Je me demande d'ailleurs s'il est vraiment nécessaire d'être titulaire d'un certificat de bilinguisme pour pouvoir présider ce Conseil. Mais c'est une autre discussion.

Le **président** : L'incident est clos.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

Question de M. Roger Boutecca au ministre de l'économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "les salaires aux Archives générales du Royaume" (n° 2327)

M. **Roger Boutecca** (VL. BLOK) : L'arrêté ministériel du 24 avril 1995 portant exécution de l'arrêté royal du 6 avril 1995, ainsi que l'arrêté ministériel du 23 mars 2000 stipulent que trois des treize emplois de chef technicien de la recherche aux Archives générales du Royaume et aux Archives de l'État dans les provinces sont rémunérés sur la base de l'échelle de traitement 22B. Pourquoi cette échelle de traitement n'est-elle appliquée qu'à ces trois personnes ? Sur la base de quels critères les trois personnes bénéficiant de ce barème sont-elles désignées ? Ont-elles déjà été désignées ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Il s'agit de l'application stricte de la programmation sociale, ainsi que du statut du personnel de recherche adjoint. Les arrêtés royaux déterminant le statut découlent des dispositions applicables à la fonction publique. L'arrêté royal du 6 avril 1995 modifié par l'arrêté royal du 9 juin 1999 prévoit la présence de treize techniciens de recherche aux Archives du Royaume. Parmi ces techniciens, trois travaillent à Bruxelles et dix en province. Depuis l'arrêté royal du 6 avril 1995, le nombre de techniciens de recherche a donc augmenté de onze unités.

L'arrêté ministériel du 23 mars 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 24 avril 1995 et portant exécution de l'arrêté royal du 6 avril 1995 fixe le cadre organique du personnel et stipule que trois des treize postes de chef technicien de recherche – soit 25% de ces postes – sont rémunérés sur la base de l'échelle de traitement 22B. En vertu de la programmation sociale négociée pour la fonction publique, 25% des fonctions peuvent passer de l'échelle 22A à l'échelle 22B. Les conditions y afférentes sont reprises dans l'arrêté royal du 16 juin 1970, dont la dernière modification date du 9 avril 2000. Parmi les conditions figure l'ancienneté.

Pour entrer en ligne de compte, il faut disposer d'une ancienneté de grade de neuf ans minimum, à compter de la date du procès-verbal clôturant l'examen d'avancement barémique auquel l'agent a satisfait, dans la limite des emplois vacants.

M. **Roger Bouteica** (VL. BLOK) : Je remercie le ministre pour sa réponse. J'espère que le cadre du personnel sera encore élargi avant la fin de la législature.

Le **président** : L'incident est clos.

PUBLICITÉ POUR LES FÊTES ENFANTINES

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique sur "la publicité relative aux fêtes enfantines" (n° 2336)

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Le 25 novembre 1999, le Parlement a adopté une motion de recommandation visant à protéger les enfants contre les campagnes publicitaires pour les fêtes enfantines qui débentent toujours plus tôt. Le Parlement demandait de régler ce problème par le biais d'un code déontologique ou d'une initiative législative. Le 27 juin, le Conseil de la consommation a émis un avis concernant l'opportunité d'une réglementation de la durée des campagnes publicitaires pour les fêtes enfantines.

Les négociations entre les parties intéressées ont abouti à une recommandation d'autodiscipline. Les commerçants s'engageraient à ne pas faire de publicité pour la Saint-Nicolas, pour la Noël et pour Pâques avant certaines dates déterminées. Une période sans publicité serait également respectée. Le Conseil de la consommation prévoit une évaluation après Pâques 2001.

L'avis du Conseil de la consommation va beaucoup moins loin que ce qui avait été demandé par le Parlement. Un certain nombre de choses ne changeront pas. Quelle était la formulation précise de la mission confiée par le ministre au Conseil de la consommation ? Le ministre a-t-il déjà reçu son avis et dans l'affirmative, estime-t-il cet avis satisfaisant ?

Pourquoi opte-t-on pour des recommandations et non pour un code de conduite ? Comment l'évaluation prévue pour après Pâques 2001 sera-t-elle organisée ?

Pourquoi le Conseil de la consommation utilise-t-il sa propre définition de la notion de publicité qui est différente de la définition prévue par la loi sur les pratiques du commerce ? Que pense le ministre du problème de la structuration du temps chez les enfants ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Mon prédécesseur a demandé au Conseil de la consommation de mener un large débat avec toutes les parties intéressées. L'avis que j'ai reçu du Conseil de la consommation répond parfaitement à la demande formulée. Le Conseil opte pour une recommandation d'autodiscipline et non pour un code de conduite, parce que sa mise en oeuvre et son contrôle seraient difficilement praticables en raison de la quantité énorme de personnes concernées.

Le contrôle peut être réalisé par les organisations membres du Conseil, mais aussi par des organisations de parents. Des plaintes peuvent également être formulées. C'est le Conseil lui-même qui se prononcera sur l'évaluation finale.

La recommandation d'autodiscipline s'applique aux publicités manifestement destinées aux enfants et non aux adultes ou aux adolescents. Par publicités non sollicitées par les enfants, on entend les publicités reçues sans qu'il y ait eu démarche active de la part de ces derniers. La définition de "publicité" diffère de celle reprise dans la loi sur les pratiques du commerce, parce qu'une définition précise s'imposait.

Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si la recommandation d'autodiscipline répond parfaitement à la demande du personnel enseignant. Je peux néanmoins vous assurer que les organisations intéressées ont pu s'exprimer librement au sein du Conseil de la

consommation. Une véritable législation n'a de sens que si elle est appliquée au niveau européen.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Cette commission a toujours été partisane d'un débat auquel elle serait explicitement associée. Ce débat n'a pas encore eu lieu.

Le précédent ministre de l'Économie était favorable à un code de conduite plutôt qu'à une véritable réglementation. Je ne crois pas que les mesures actuelles auront beaucoup d'effet. L'opinion des puéricultrices, par exemple, a été trop peu prise en compte et on a surtout pensé aux intérêts du secteur économique.

– *Présidente* : Mme **Muriel Gerkens**

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Selon les membres du Conseil de la consommation, il est extrêmement difficile de rédiger un code de conduite. Les parents sont les premiers responsables et c'est eux qui doivent éduquer leurs enfants.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Un tel code existe pour ce qui est de la publicité et l'environnement, mais cela ne fonctionne pas. Des mesures légales s'imposent.

La **présidente** : L'incident est clos.

DÉCOUVERTES BIOTECHNOLOGIQUES

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur "la Directive européenne n°98/44 protégeant les découvertes biotechnologiques" (n° 2352)

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Différentes ONG ont indiqué que le ministre souhaitait prochainement transposer l'ensemble des dispositions de la directive 98/44 en droit belge, notamment celles concernant le brevetage du vivant, ce qui est en totale contradiction avec l'attitude que la Belgique avait adoptée au Conseil des ministres européen en 1997, avec les dispositions de l'accord de gouvernement et avec les promesses du précédent ministre Demotte.

Le 7 avril 2000, c'est-à-dire le jour précédant la nomination du ministre Picqué, une table ronde avait encore été organisée à ce sujet.

Quand le ministre compte-t-il présenter son projet ? Honorera-t-il les engagements pris précédemment en la

matière ? Poursuivra-t-on la concertation avec la société civile ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer lors du large débat public ayant eu lieu à ce sujet en Belgique. Dans ce dossier, notre pays a une longueur d'avance sur les autres Etats membres de l'UE. Au mois de février 2000, un colloque a permis à l'ensemble des parties concernées d'intervenir. Par la suite, une série de tables rondes ont été organisées et les intéressés ont eu la possibilité de confirmer par écrit leurs positions respectives, lesquelles ont été examinées avec une grande attention. Nous n'avons pas l'intention de demander la renégociation de la directive. Il faudrait néanmoins définir plus précisément les notions de découverte et d'invention. Je souhaite poursuivre la transposition de la directive, tout en respectant les principes éthiques élémentaires. A cet effet, un avant-projet de loi a été rédigé et transmis aux différents cabinets.

La directive impose aux Etats membres d'adapter leur droit national des brevets, si nécessaire, pour tenir compte des dispositions figurant dans cette directive. Le texte réaffirme cependant que c'est bien le droit national des brevets qui doit être appliqué pour la protection des inventions biotechnologiques. Le droit national des brevets reste donc la référence essentielle.

Dans le cadre du processus de transposition de cette directive, il importe de ne pas perdre de vue les aspects éthiques qui sont en jeu. Lors de la transposition, il faut donc veiller à respecter trois principes fondamentaux : la non patrimonialité du corps humain, le principe du consentement libre et informé du donneur de matière biologique et l'interdiction d'obtenir un brevet pour la découverte d'un gène ou de la séquence de celui-ci.

Je souhaite faire respecter en droit belge le principe fondamental du caractère non brevetable du génome humain.

Le respect de ce principe implique également que tout gène ou toute séquence de gène faisant l'objet d'une nouvelle découverte soit immédiatement versé dans le domaine public, afin que tout le monde puisse y accéder gratuitement.

Il est possible que cette directive soit renégociée. Il n'est pas exclu que la Commission et le Parlement européens modifient une nouvelle fois leur position, sous l'influence, par exemple, des nombreux groupes de pression actifs dans ce domaine.

Je suis, en tout état de cause, partisan d'une transposition la plus rapide possible. Je suis convaincu du fait que le débat n'est pas clos.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Le ministre compte-t-il transposer l'ensemble des dispositions de cette directive, y compris celles concernant le brevetage du vivant ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : J'établis une distinction entre les notions de découverte et d'invention. Je pense, par exemple, à la découverte de nombreuses maladies monogénétiques pour lesquelles aucun traitement n'existe. Après la découverte d'un ou plusieurs gènes, il y a encore un long chemin à parcourir pour trouver une thérapie. Comme celle-ci est considérée comme une invention, les dispositions en matière de droit des brevets lui sont applicables. Pour ma part, la découverte de gènes en tant que telle appartient au domaine public, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer dans ma réponse.

Il existe donc un contraste entre le contenu de la directive et son interprétation. Je souhaite faire la clarté dans ce dossier et j'insiste, une nouvelle fois, sur le respect des trois principes éthiques susmentionnés.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Quand le ministre déposera-t-il son projet à la Chambre ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en néerlandais*) : Je présenterai certainement ce projet avant la fin de l'année.

La **présidente** : La semaine dernière, vous avez effectivement souligné la difficulté de marquer la distinction entre découverte et invention.

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Nous aurons l'occasion d'en redébattre. Quand je dis que je ne suis pas d'avis de renégocier la directive, c'est parce qu'il est dangereux de s'en tenir à cette renégociation et puis de ne plus rien faire. (*Poursuivant en néerlandais*)

C'est également une question de rapport de forces au niveau européen. Certains pays, comme la France, ont exprimé un point de vue clair à ce sujet. (*Reprenant en français*)

Nous devons prendre la précaution de transposer la directive dans notre droit.

La **présidente** : L'incident est clos.

FRAUDES AU KILOMÉTRAGE DES VÉHICULES

Question de M. Richard Fournaux au ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, sur "l'applicabilité et l'exécution de la loi du 12 mars 2000 réprimant certaines fraudes au kilométrage des véhicules" (n° 2312)

M. **Richard Fournaux** (PSC) : La loi du 12 mars 2000 stipule qu'à chaque entretien, il appartient au garagiste de noter sur le carnet d'entretien le kilométrage du véhicule. Puisque ce carnet n'était pas, avant l'adoption de cette loi, un document de bord obligatoire, comment le ministre envisage-t-il le cas des véhicules n'en disposant pas ?

– *Présidence* : M. **Jos Ansoms**

Par ailleurs, la loi du 12 mars 2000 demande aux ministres de l'Économie et des Transports d'agréer une association chargée d'enregistrer les kilométrages successifs du véhicule, après chaque passage au contrôle technique et après chaque entretien effectué dans un garage. Où en sont les débats sur la création de cette association, sur son financement, sur l'acheminement des données vers celle-ci ainsi que sur les conséquences en cas de transmission de données erronées ou falsifiées ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Le texte de la loi résulte, en partie, d'une proposition de loi déposée par M. Fournaux en 1995. Le texte voté durant la législature précédente comporte cependant un grand nombre d'imprécisions qui rendent son application difficile.

À vos questions, je peux donc en ajouter d'autres : que faut-il entendre par "carnet d'entretien" ? Qu'est-ce qu'un entretien au sens de la loi ? Qu'en est-il des propriétaires qui entretiennent eux-mêmes leur véhicule ?

Faute de précisions dans les travaux préparatoires, je ne peux répondre à ces questions. J'examine donc actuellement la possibilité d'apporter les précisions indispensables grâce à un arrêté royal, voire de compléter la loi elle-même.

Une seule association a, jusqu'à présent, posé sa candidature pour être agréée, afin d'enregistrer le kilométrage des automobiles. Une concertation aura lieu à ce sujet après les vacances avec ma collègue chargée des Transports. Nous devons résoudre des questions complexes, notamment celle du caractère obligatoire de l'enregistrement et du financement d'une telle organisation. Il n'y a aucune raison de prendre une décision rapi-

de tant qu'un certain nombre d'imprécisions n'a pas été supprimé.

M. **Richard Fournaux** (PSC) : Mon objectif est de m'assurer que cette affaire suit son cours.

En ce qui concerne l'association qui a posé sa candidature, s'agit-il de Banksys ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : Il s'agit d'une association créée à cet effet.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 12 h 55*